Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20250128-2024011238autoa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024

Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses

Date de la convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 27
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20250128-2024011238autoa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'article L1612-1 CGCT prévoit en outre que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précèdent.».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

  S'agissant des dépenses annuelles :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET VOTE 2024	MONTANT AUTORISE(1/4)
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	61 000,00	15 250,00
	Chapitre 13	Subventions d'investissement	170 000,00	42 500,00
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	976 646,00	244 161,50
	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	12 000,00	3 000,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 842 294,78	2 210 573,70
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Chapitre 26	Participations et créances rattachées	25 000,00	6 250,00
	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	150 000,00	37 500,00
	Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	473 695,00	118 423,75
VIEUX PORT	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	97 001,12	24 250,28
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	35 846,61	8 961,65
REGIE DES PARCS	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	849 784,10	212 446,03
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	350 000,00	87 500,00
CREMATORIUM	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20250128-2024011238autoa-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025

S’agissant des dépenses pluriannuelles (AP-CP) :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET VOTE 2023	MONTANT AUTORISE(1/3)
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	473 405,52	157 801,84
	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	754 000,00	251 333,33
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 983 370,46	1 327 790,15
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	19 269 437,48	6 423 145,83
	Chapitre 26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
	Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	1 512 532,77	504 177,59

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/01/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l’article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l’application « Télérecours citoyens », accessible depuis l’adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d’une publication sur le site de la Mairie.